RCS : LE HAVRE
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00371
Numéro SIREN : 491 278 982
Nom ou dénomination : ABEXE

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2021 sous le numéro de dépôt A2021/002166

BRUNO CHESNE
Expert Comptable diplomé. Commissaire aux Comptes

ABEXE
S.A.R.L au Capital de 1 000 €
11, rue Alexandre
76620 LE HAVRE
R.C.S LE HAVRE 491278982

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ABEXE, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

1, rue Martin Luther King - CS 80402 • 14280 SAINT-CONTEST CEDEX • Tél. : 02 31 47 48 49 • Fax : 02 31 94 77 43
b.chesne@bhn-expertise.com
RCS CAEN B 339 570 434 - TVA FR 48 339 570 434

Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Rouen-Normandie
Commissaires aux Comptes - Membre de la Compagnie Régionale de Caen
Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

ABEXE
S.A.R.L au Capital de 1 000 €
11, rue Alexandre
76620 LE HAVRE
R.C.S LE HAVRE 491278982
Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ABEXE, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ABEXE, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 11 juin 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La situation comptable du bilan arrêtée au 30/06/2020 présentent un total actif de 4 185 075€ en valeur nette dont 3 616 552€ de créances clients et une trésorerie positive à hauteur de 228 983€, ;
- Le chiffre d'affaires est constitué de prestations s'élevant à 2 297 398€ ;
- Le résultat d'exploitation s'élève à 303 745€, et le résultat net bénéficiaire après impôts est de 221 255€;
- Apres s'être assuré de l'évolution favorable de l'activité entre la date du bilan et la date d'émission du présent rapport.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date du bilan comptable arrêtée au 30/06/2020, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

Fait à SAINT-CONTEST, le 14 juin 2021

Bruno CHESNE

Commissaire aux comptes et à la transformation